



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/64
S/18543

24 décembre 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION
DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT
DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 23 décembre 1986, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 8 décembre 1986 (A/41/961-S/18512), j'ai l'honneur de vous signaler un grave incident concernant une violation de l'espace aérien pakistanais à partir de l'Afghanistan. Le 18 décembre 1986, à 14 h 40 (heure pakistanaise), deux avions de chasse afghans ont fait une incursion de 8 kilomètres dans l'espace aérien pakistanais et ont lâché deux bombes dans la région d'Ali Mangal (district de Kurram). Au cours de ce raid, huit personnes ont été tuées, dont une femme.

Cette attaque délibérée a fait l'objet d'une énergique protestation auprès du Chargé d'affaires de l'Afghanistan, qui a été convoqué le 23 décembre 1986 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant
permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

